

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Gély - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-14_13_12_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprise – Entreprise Delfour – Vers

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 13 décembre 2018

Rapporteur : Denis MARRE

Rédacteur : Yasmina LOISEAU

Direction / Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprise – Entreprise Delfour - Vers

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-2, L15113, L4251-12, L4251-13, L4251-17, L4251-18 et L5216-5 ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation du 02/02/2017 (SRDEII) ;

Vu le Schéma de développement Economique et Touristique du Grand Cahors du 28/03/2018 (SDET) ;

Vu le Règlement d'intervention des Aides à l'Immobilier d'entreprise (AIE) adopté précédemment lors de ce conseil ;

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe, susvisée, a substantiellement modifié la compétence développement économique, intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- D'une part, la Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en qualité de chef de file. Pour ce faire, elle élabore un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises et d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et organise la complémentarité sur le territoire régional des actions menées par la région et par les collectivités et leurs groupements. Les actes de ces derniers en matière d'aides aux entreprises doivent en effet être compatibles avec le SRDEII. La région est donc seule compétente pour définir les régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques et pour décider de leur octroi aux entreprises de son périmètre. Toutefois, par convention avec elle, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides.
- D'autre part, en compatibilité avec le SRDEII, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents, sur leur territoire, pour définir les aides ou régimes d'aides à

l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles et décider de leur octroi. Ces aides peuvent revêtir différentes formes, comme des subventions, et donnent lieu à l'établissement d'une convention préalablement à leur versement par l'EPCI, soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. Par convention passée avec l'EPCI, la Région peut participer au financement de telles aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Ainsi, au titre de leur compétence respective en matière de développement économique et plus spécifiquement d'aides aux entreprises :

- Le 2 février 2017, la Région Occitanie a approuvé son SRDEII en vertu duquel elle a ensuite voté différents dispositifs régionaux d'intervention financière en faveur notamment des projets de développement et de l'aide immobilière aux entreprises :
 - **Contrat Agro Viti** : ce dispositif est réservé aux entreprises du secteur Agro-alimentaire ayant des projets stratégiques et structurants portant sur des investissements matériels, immatériels et immobiliers.
L'aide apportée est de :

Type d'entreprise	Taux d'aide	Plafonnement
TPE - PME	Investissement matériel 30 % + 10 % si le projet valorise une démarche BIO ou dans le cas d'une transmission/reprise	750 K € de crédits Région et FEADER
	Investissement Immatériel : 40 %	
Grande Entreprise	Toute dépense matérielle et immatérielle 20 %	

- Les statuts du Grand Cahors l'habilitent à réaliser des « actions (aides aux entreprises notamment) obligatoirement compatibles avec le SRDEII et définies par son schéma local de développement économique, déclinaison locale du SRDEII et déclinaison sectorielle du Projet de territoire de la communauté d'agglomération et de ses communes membres ». Le 28 mars 2018, il a donc approuvé, son Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) inscrivant comme premier axe l'appui aux entreprises et porteurs de projets. C'est dans ce cadre qu'a été approuvé ce jour le Règlement d'intervention des Aides à l'Immobilier d'entreprise (AIE) permettant à la collectivité d'intervenir selon des critères bien définis et en accord avec le SRDEII auprès des entreprises en développement sur son territoire.

Dès lors, dans le respect de la loi NOTRe, sur le double fondement du SRDEII et du SDET, et après un avis favorable de la commission économique du 19 novembre 2018, le Grand Cahors souhaite aujourd'hui apporter son aide au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la Biscuiterie Delfour dans le cadre de son développement.

La SARL Biscuiterie Delfour, située à Vers et créée en 1920, est aujourd'hui en cours de transmission familiale.

Son activité est la production et la commercialisation de biscuits du terroir essentiellement auprès de la grande distribution (58 %) et distribution spécialisée « terroir » (24 %) dans le grand sud-ouest.

En 2017, elle a été accompagnée par un consultant dans le cadre de cette reprise en vue de construire sa future stratégie de développement, dont les principaux axes sont les suivants :

- Ancrage territorial et développement de l'image « terroir ».
- **Extension de la zone de production et le laboratoire de 96m²** et modernisation de l'appareil de production. Ces investissements sont destinés à **améliorer l'organisation de l'atelier pour optimiser la production, se conformer aux normes HACCP pour accroître la qualité.**
- Investissement dans un outil de gestion de la clientèle.
- Développement d'un site de E-commerce.
- Recrutements : 1 chef pâtissier, 1 assistant qualité, 1 commercial.

Les résultats attendus sont :

- Une augmentation du Chiffre d'Affaire de 10 % en 2019 et 2020.
- Une communication (site web, packaging, etc...) cohérente avec la stratégie « terroir ».
- Le développement des recettes/gamme de produits bio.
- L'augmentation prévisionnelle de ses effectifs (3 recrutements : 1 chef pâtissier + 1 assistant qualité + 1 commercial).

C'est au titre de ce projet immobilier que le Grand Cahors est sollicité pour un co-financement aux côtés de la Région Occitanie.

L'assiette retenue pour le volet immobilier du projet s'élève à 140 000 € pour un budget total de près de 400 000 €. Le Grand Cahors, conformément à ses critères d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises, interviendrait au travers de l'aide De Minimis.

Le plan de financement serait le suivant :

Investissement immobilier retenu : 140 000 €		
	Taux de répartition dans le cofinancement	Aides à l'immobilier
Grand Cahors	20 % → 28 000 €	Au titre des aides De Minimis : 30 % → 8 400 €
Région Occitanie	80 % → 112 000 €	Au titre du contrat « agro viti » : 40 % → 44 800 €

Il est à noter que la Région participe également à la modernisation de l'outil de production.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'attribuer une subvention de 8 400 € à la SARL Biscuiterie Delfour pour l'agrandissement de son bâtiment sur la commune de Vers ;
- b- D'attribuer cette subvention sur l'année 2018 ;
- c- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE